

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 9 septembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 1^{er} septembre 2016

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Benoit ROTH, Sébastien ROTH, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

Membre excusée : Madame Josée JOND a donné procuration à Monsieur le Maire,

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain : délégation du maire
 - Déclaration d'intention d'aliéner : acquisition d'un bien par voie de préemption
- Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le Cabinet Jean-Claude Schmitt envisage de réaliser les travaux de voirie en 2017,
- Le Conseil Communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains aura lieu le 26 septembre au Mille Club,
- Une réunion avec les responsables de la caisse du Crédit Mutuel aura lieu prochainement pour une éventuelle réouverture d'un guichet,
- Une réunion avec l'association Weitbruch « Libérée » pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2017,
- Des travaux de peinture ont été réalisés à la chapelle à Dambach,
- Une réunion avec l'entreprise Rosace sur la fibre optique a eu lieu,
- La programmation d'une visite des différents chantiers dans la commune aura lieu le 7 octobre 2016 à 18 heures,
- Monsieur Francis HOFFMANN rend compte de la réunion du 5 juillet 2016 à Sessenheim sur les travaux forestiers

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 1^{er} juillet 2016

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Rapport 2015 du SMICTOM

L'ensemble des Conseillers Municipaux n'ayant pas eu le document, Monsieur le Maire propose de reporter le point à une séance ultérieure.

Objet : N°4) Rapport 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

L'ensemble des Conseillers Municipaux n'ayant pas eu le document, Monsieur le Maire propose de reporter le point à une séance ultérieure.

Objet : N°5) Acquisition de terrain

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle située en section 13 parcelle n°14 pour une surface totale de 15,34 ares ont accepté l'offre proposée à savoir un prix de 385.00 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'acquérir la parcelle 14 section 13 d'une surface de 15.34 ares au prix de 385.00 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros**
- **de donner l'autorisation de signer l'acte à intervenir à Monsieur Christophe GASSER**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

Objet : N°6) Décisions modificatives – budget principal et eau

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section investissement et fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget principal section investissement et fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/1322	+10 200.00	c/2111	+4 294.00
		c/21318	+3 500.00
		c/1641	+2 406.00
c/1641	+101 000.00	c/21316	+45 000.00
		c/2128	+56 000.00
c/60628	-310.00	c/66111	+310.00

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau– section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget eau section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
c/28156-040	-21 425.17	c/28158-040	+21 425.17

Objet : N°7) Diagnostics des risques psychosociaux

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes

relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
autorise**

- Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
- **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
- **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**

précise

- que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Objet : N°8) Droit de préemption urbain : délégation au maire

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions énumérées à l'article L21222-23 du même code.

Pour faciliter l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), dans le cas où il aura été délégué à la commune par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, titulaire du DPU, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, et d'en fixer les conditions d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2004 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014 déléguant certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains institués par les communes, déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain,

autorisant le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres et fixant les conditions de cette délégation,

Considérant qu'il importe de faciliter la gestion communale et lui donner le plus de souplesse possible,

Considérant que suite au transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, il convient de délibérer en vue de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire, en cas de délégation à la commune par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

décide

- **de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dans le cas où il aura été délégué à la commune par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra exercer le droit de préemption institué par délibération du Conseil Municipal les 20 juillet 1987, 10 septembre 2004 et 13 septembre 2013 et confirmé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 sur :**
 - **l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,**
- **les aliénations et cessions privées par l'article L.211-4 sur l'ensemble du territoire soumis à ce droit.**
 - **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, aucune suppléance n'est autorisée,**

prend acte que

- **conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,**
- **conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,**
 - **cette délibération est révocable à tout moment,**
- **conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les publicités, notifications et transmissions légales et réglementaires.**

Objet : N°9) Déclaration d'intention d'aliéner : acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner datée du 29 août 2016 reçue en mairie de Dambach le 2 septembre 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2004 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains institués par les communes, déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain, autorisant le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres et fixant les conditions de cette délégation,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 septembre 2016 en mairie de Dambach, adressée par Maître Thierry PFISTER, notaire à Hoenheim concernant la parcelle cadastrée :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
19	119/15	Lieu-dit Neunhoffen	402

appartenant aux consorts GEISWILLER chacun pour ¼ indivise, évaluée au prix de 8 000 €uros (huit mille €uros) par adjudication volontaire plus un forfait pour les frais de 10 % de la dernière enchère,

Vu la demande de la commune de Dambach en date du 9 septembre 2016 portant sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
19	119/15	Lieu-dit Neunhoffen	402

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains du 5 septembre 2016 portant délégation du droit de préemption urbain dont elle est titulaire à la commune de Dambach,

Considérant que la parcelle cadastrée section 19 parcelle 119/15 est située en bordure du cimetière communal,

Considérant que la parcelle cadastrée section 19 parcelle 119/15 est identifiée comme emplacement réservé pour l'extension du cimetière de Neunhoffen au PLU modifié de la commune de Dambach

Considérant que la commune de Dambach souhaite étendre le cimetière communal à cet endroit,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

**- d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré comme suit appartenant aux consorts
GEISWILLER chacun pour ¼ indivise :**

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
19	119/15	Lieu-dit Neunhoffen	402

**- de fixer la vente au prix de 8 000 €uros (huit mille €uros), plus un forfait pour les frais de 10 % de la
dernière enchère
dit**

**- qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois par
Maître Thierry PFISTER, notaire à Hoenheim à compter de la notification de la présente décision,
- que le règlement interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'affaire. Les crédits suffisants
sont inscrits au budget de la commune,**

**- que la présente décision sera notifiée au notaire mandataire de la DIA et chargé de la vente,
fait l'objet**

- d'un affichage aux emplacements habituels de la commune,

**- d'une ampliation transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Objet : N°10) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 1^{er} juillet 2016,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 12 parcelles 53 et 54 lieu-dit « Das Gemeine bruch »

Section 44 parcelles 26, 55/27, 90/25, 91/25, 96/24 lieu-dit « 5 rue du Kehlenhof »,

Section 19 parcelle 94/43 lieu-dit « 5 rue de l'école »

Section 15 parcelle 121/1 lieu-dit « 1 rue du Château d'Eau »

* Monsieur Raphaël BUSCH présente les différents devis pour l'aménagement du City Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinq minutes.

Dambach le 12 septembre 2016

Le secrétaire de séance,

Martial NEUSCH